
Séance du 17 juin 2025

N° 2025.05.04

Objet : FINANCES – Budget général 2025 – Décision Modificative n°1

Date de Convocation Le dix-sept juin deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le onze juin deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.
Le 11 juin 2025

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
M. Laurent RICHARD, Maire,
En exercice : 23 M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD, Mme Katia PREVOST,
M. Alain JAOUEN, Maires-adjoints,
Présents : 15 M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON,
M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON,
Absents : 03 Mme Sophie RANDUINEAU, Mme Katia CHAUVET et M. Hervé CALAS,
Conseillers Municipaux.

Représentés : 05
Pouvoirs :
Votants : 20 Mme Guylène BIGOT à M. Laurent RICHARD,
Mme Bénédicte BEYENS à Mme Sandrine PERROUD,
M. Alain SALMON à M. Hervé CALAS,
M. Dominique GALLOT à Mme Martine DELIGEON,
Mme Christelle ROMEO à M. Philippe BEAUVAIS.

Absents excusés : Mme Cécile LE TELLIER, Mme Karine WITTMANN-TENEZE
et Mme Silvia GOHIER-VALERIoT.

Secrétaire de séance : M. Alain JAOUEN

Monsieur le Maire explique que :

- Suite à la notification des dotations accordées à la commune de Monts pour l'année 2025 (Dotation Globale de Fonctionnement, Dotation de Solidarité Rurale, Dotation Nationale de Péréquation), les sommes à percevoir sont supérieures à celles inscrites en section de Fonctionnement au Budget Primitif 2025 pour un montant de 91.979,00 €.
- Dans le cadre du renouvellement du serveur informatique et de la migration des datas vers Microsoft 365 des crédits avaient été initialement prévus section d'Investissement sur l'exercice 2024. Or il s'avère que ces sommes liées à la formation des agents, au renouvellement de licences, à la maintenance et aux interventions des prestataires, sont à impacter en section de Fonctionnement pour un montant de 45.000 €.
- Des crédits doivent être prévus pour le marché de Noël qui aura lieu en fin d'année 2025 pour un montant de 30.000 €.
- Le sur-équilibre en section de Fonctionnement étant autorisé, le montant des nouvelles dépenses à inscrire sera moindre que celui des recettes.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11 relatif aux modifications budgétaires ;

Vu la délibération n°2023.02.04 du 31 janvier 2023 portant sur l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier établi à la suite de l'application de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que les décisions modificatives modifient les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptible de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits en dépenses et recettes de fonctionnement et de respecter l'équilibre entre celles-ci, des crédits vont être inscrits en dépenses sans pour autant être affectés à une dépense en particulier ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 15 voix pour et 5 abstentions,

- **D'approuver** les modifications suivantes :

Section de fonctionnement

Augmentation Dépenses			
Chapitre	Désignation	Imputation	Montant
65	Droits d'utilisation en Informatique en Nuage	65811-020-A	13 000,00 €
011	Autres Services Extérieurs	6288—020-A	12 000,00 €
	Maintenance	6156-020-A	14 000,00 €
	Formation	6184-020-A	6 000,00 €
	Autres Services Extérieurs	6288—311-C	30 000,00 €
			75 000,00 €

Augmentation Recettes			
Chapitre	Désignation	Imputation	Monts
74	Dotation Forfaitaire	74111-01-A6	11 357,00 €
	Dotation de Solidarité Rurale	741121-01-A6	66 413,00 €
	Dotation Nationale de Péréquation	741127-01-A6	14 209,00 €
			91 979,00 €

- **De dire** que suite aux modifications ci-dessus, la section de fonctionnement du budget 2025 s'établit comme suit :

Section de Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
10 131 256,80 €	10 226 793,59 €

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer les inscriptions de crédits conformément aux tableaux proposés ci-dessus ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance,
Alain JAUEN**

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

